



Appel et garde nationale

Par **Zack635**, le **18/04/2020** à **16:50**

Bonjour,

cela serait pour savoir, j'ai mon jugement qui est en suspend, car j'ai fais appel et j'aimerais savoir si je peux tout de même m'engager dans l'armée en tant que réserviste. Il est dis que je ne peux m'engager seulement si j'ai perdu mes droits civiques étant pas condamné, car pas de jugement encore puis-je tout de même avoir la possibilité de faire ma demande ? Et n'ayant pas de casier judiciaire également seulement cette histoire (j'étais encore mineur).

je vous remercie de prendre de votre temps en cette période pour répondre à ma question, cordialement.

Par **Visiteur**, le **18/04/2020** à **18:10**

Bonjour

Si vous conservez vos droits civiques, même avec un casier numéro 2 non vierge, vous pourriez, vous d'après mes lectures, vous engager, mais il est possible qu'il y ait des restrictions pour certaines spécialisations.

Par **Zack635**, le **18/04/2020** à **19:41**

Je vous remercie beaucoup de votre réponse, elle m'a été utile.

Par **Visiteur**, le **18/04/2020** à **20:53**

Cela dépend aussi de la nature du délit figurant au casier. 2...

https://www.lexpress.fr/actualites/1/societe/police-gendarmerie-armee-la-reserve-operationnelle_1814098.html